

A.DEVISE

Société par actions simplifiée (à associé unique)

Au capital de 10.000,00 euros

Siège social : 9 Impasse Aulagnier

26800 PORTES-LES-VALENCE

312 023 245 RCS ROMANS-SUR-ISERE

Ci-après désignée la « Société »

**EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 11 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le onze juin,

..... la société ANO CAPITAL : société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social se situe 160 H Chemin des près 26600 TAIN L'HERMITAGE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 104 082 102, représentée par Monsieur Alexandre NOLLET, président,

Cette dernière étant ainsi propriétaire de la totalité des 200 actions de 50,00 euros composant le capital social de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Constatation de la démission de Monsieur Thierry DEVISE de son mandat de président de la Société et nomination du nouveau Président, Monsieur Alexandre NOLLET,

-,

-,

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Monsieur Thierry DEVISE de son mandat de président de la société, à effet de ce jour et sans indemnité, nomme en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

- Monsieur Alexandre NOLLET, né le 6 mai 1989 à VICHY (03), demeurant à TAIN-L'HERMITAGE (26600) 160 H CHEMIN DES PRES.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

L'éventuelle rémunération du nouveau président sera déterminée ultérieurement.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet

social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, décide de

TROISIEME DECISION

L'associé unique, décide

QUATRIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

L'associé unique

La société ANO CAPITAL, représentée par Monsieur Alexandre NOLLET, président

Monsieur Alexandre NOLLET

« Bon pour acceptation des fonctions de président »

Bon pour acceptation des fonctions de président
